



L'INSEE organise chaque année un recensement de la population

Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, sexe, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

A quoi ça sert ?

1- Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune (population légale). Tous les habitants sont concernés quel que soit leur lieu d'habitation : logement, établissement (maison de retraite, internat de lycée, caserne, prison...), caravane, personnes sans-abri. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

3- Prendre des décisions adaptées

Les données du recensement permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert aussi à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), à déterminer les réseaux de transports à développer, à guider les choix en matière de construction de logements...

2- Produire des chiffres de référence pour l'application des lois et règlements

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes : Plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil Municipal, la détermination du mode, de scrutin pour les élections municipales, le nombre de pharmacies... Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

4- Un outil pour les entreprises et les associations

Le recensement permet également aux entreprises de connaître les caractéristiques statistiques de leur marché, mais aussi la main-d'œuvre potentielle résidant dans la zone où elles envisagent de s'implanter.

Les associations utilisent les données du recensement pour connaître leur public cible et ses besoins.

Comment ça marche ?

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'INSEE l'organise et le contrôle. Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans.

- Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans.
- Les communes de plus de 10 000 habitants tiennent à jour un répertoire exhaustif de logements et font tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % de leurs logements

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont recensés.

- Les informations ainsi collectées sont ramenées par l'INSEE à une même date pour toutes les communes.
- Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes.

Par exemple, fin 2018 les populations légales des communes sont diffusées pour l'année 2016, à partir des enquêtes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

Le recensement reste fondé sur des enquêtes de terrain. Comme pour toutes les enquêtes, ses résultats peuvent être affectés de légères imprécisions liées aux conditions de collecte. La non-réponse reste très faible (3,6 % en 2018) et elle est corrigée statistiquement par l'INSEE



Le recensement de la population des communes de moins de 10 000 habitants comme Maslacq



Où ? Dans près de 35 000 communes de moins de 10 000 habitants, soit environ 34 millions d'habitants.

Qui ? L'ensemble de la population de chaque commune du groupe de l'année.

Combien ? Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes

Quand ?



population recensée
100%
[sur un cycle de 5 ans]

Comment ça marche pour moi ?

- **Un acte simple, un geste civique utile à tous !**

- **Vous êtes recensé début 2023.** Vous avez reçu un courrier de la mairie, puis un agent recenseur recruté par votre commune se présentera chez vous, muni d'une carte tricolore.

Les deux personnes qui interviendront sur Maslacq sont :

Katia HERNANDEZ et Marion JACQUOT

- **Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.** Votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre et vous remettra une notice sur laquelle figurent vos codes personnels pour vous connecter au site **le-recensement-et-moi.fr**.

- **Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papier.**

Votre agent recenseur vous remettra une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants dans votre logement, puis il conviendra d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Votre commune vérifie que tous les logements ont bien été recensés.

Le recensement c'est sûr Les informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme.

Ils ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.



Je n'ai jamais été recensé, est-ce normal ?

- Vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants, vous devez être recensé une fois tous les 5 ans. Mais si vous avez déménagé entre-temps, vous pouvez ne pas l'être.

Est-ce obligatoire de répondre ?

- La loi rend obligatoire la réponse aux questionnaires du recensement.

Il s'agit de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. En contrepartie, elle impose le secret sur toutes les réponses fournies.

- Le recensement est l'affaire de tous. Répondre est un geste civique.

C'est à partir des réponses de chaque personne enquêtée que sont produites les statistiques utiles à tous et plus particulièrement pour aider aux décisions publiques. C'est précisément parce que les résultats du recensement sont indispensables à un niveau géographique fin que la réponse aux questions est obligatoire.



Pourquoi donner mon nom alors que l'enquête est anonyme ?

- Le recueil des noms et prénoms facilite le travail de l'agent recenseur.

Cela l'aide par exemple à éviter de compter deux fois les mêmes logements ou bien d'en oublier. Par ailleurs, Insee a pour mission de vérifier la qualité de l'enquête et est amené dans ce cadre à retourner dans quelques logements recensés. Les noms peuvent alors être utiles pour recontacter les personnes des logements concernés. Une fois les opérations de collecte et de contrôles post-collecte effectuées, les noms et prénoms des personnes sont détruits et n'apparaissent dans aucun des fichiers de l'Insee.

Il est alors impossible de retrouver les noms inscrits sur les bulletins.



Pourquoi demander le nom et l'adresse de l'employeur ?

- Le nom de l'employeur permet de déterminer le secteur économique dans lequel travaille la personne recensée.

L'adresse de l'employeur est nécessaire pour mesurer les déplacements domicile-travail, très utiles aux services publics pour prendre des décisions sur les moyens de transport.

Ces informations individuelles ne sont jamais diffusées.

Les communes peuvent-elles garder trace des questionnaires ?

- Non. Si vous répondez par internet les informations sont directement transmises à l'INSEE.

Pour les questionnaires papier, une fois la date de fin de l'enquête atteinte, la commune transmet à l'INSEE, dans les dix jours ouvrables qui suivent, l'ensemble des questionnaires recueillis. Toute photocopie est interdite.



Un de mes enfants loge dans une autre ville pour ses études ?

- Si votre enfant est mineur, il sera recensé dans sa résidence familiale par un bulletin individuel.
- Si votre enfant est majeur, il sera recensé sur son lieu de résidence pour ses études.



Si je suis absent lors du passage de l'agent recenseur ?

Si vous êtes absent de votre domicile lors du passage de l'agent recenseur, celui-ci laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous fournir les documents nécessaires au recensement.



Où doit-on être recensé si on déménage dans l'année ?

On doit être recensé dans le logement où on réside le jour du passage de l'agent recenseur.

Il est possible d'être recensé deux années de suite, si on emménage dans une commune ou un logement concerné par l'enquête de recensement l'année suivante.

